



27 septembre 2022

Radiation d'un prestataire de services sur actifs numériques sur avis conforme de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

(articles L.54-10-3 et D.54-10-5 III et IV du code monétaire et financier)

EMMANUEL MANAGEMENT SAS

1. La société EMMANUEL MANAGEMENT SAS est une société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Strasbourg depuis le 19 septembre 2019, enregistrée auprès de l'AMF depuis le 16 février 2021 en qualité de prestataire de services sur actifs numériques (PSAN) sous le numéro E2020-008 pour le service d'achat ou de vente d'actifs numériques en monnaie ayant cours légal visé au 2° de l'article L. 54-10-2 du code monétaire et financier.
2. Aux termes de l'article L. 54-10-3 du code monétaire et financier, l'Autorité des marchés financiers peut radier un prestataire de services sur actifs numériques (PSAN), sur avis conforme de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, à la demande du prestataire.
3. Le 23 septembre 2022, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a communiqué un avis favorable sur la demande de radiation formulée par EMMANUEL MANAGEMENT SAS.
4. Lors de sa séance du 27 septembre 2022, l'Autorité des marchés financiers a examiné un courrier du représentant légal de la société EMMANUEL MANAGEMENT SAS reçu le 8 août 2022 visant à la radiation de la société EMMANUEL MANAGEMENT SAS de la liste des PSAN enregistrés par l'Autorité des marchés financiers ainsi que l'avis favorable de l'ACPR.
5. Au regard de ces éléments, l'Autorité des marchés financiers a décidé de la radiation de la société EMMANUEL MANAGEMENT SAS comme PSAN enregistré avec effet immédiat.